



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (12 procurations)

N° 16

OBJET :

BUDGET 2022

DÉCISION
MODIFICATIVE
N°3

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 9 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 9 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté en session, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaire M14, M4, M43 et M49,

Vu le Budget Primitif pour 2022 voté par délibération du 31 mars 2022 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Vu les Décisions Modificatives n°1 pour 2022 votées par délibération du 16 juin 2022 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Vu les Décisions Modificatives n°2 pour 2022 votées par délibération du 29 septembre 2022 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Considérant l'examen par le conseil d'exploitation des régies Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Eau potable sur le projet de décision modificative n°3, en date du 7 décembre 2022,

Considérant les opérations nécessitant des modifications des crédits prévus au budget 2022, dont principalement :

- Budget Principal : En recettes de fonctionnement, les crédits du chapitre 73 (impôts et taxes) sont augmentés de 1,02 M€ suite à l'actualisation du montant de la fraction de TVA revenant à Vichy Communauté en compensation de la suppression de la taxe d'habitation par les services de l'Etat.

En dépenses et en recettes de fonctionnement il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants aux attributions de compensations définitives pour l'exercice 2022.

En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) doivent être revus à la hausse à hauteur de 500 K€ en raison de l'augmentation des tarifs de fourniture d'électricité sur deux des trois marchés publics souscrits par l'intermédiaire du SDE 03 à la suite de la défaillance de deux fournisseurs. Il est précisé qu'au moment de l'élaboration de la présente décision modificative aucune facture n'ayant été réceptionnée il s'agit d'un montant estimatif basé sur des prévisions de consommation qui pourrait être amené à varier en fonction des consommations réelles. Au sein du même chapitre les crédits relatifs à la fourniture de repas au Pôle Universitaire sont réévalués à la hausse à hauteur de 100 000 € en raison de l'augmentation de fréquentation. Les recettes du chapitre 70 sont réévaluées parallèlement à hauteur de 85 K€. Les crédits du chapitre des charges de personnel (012) doivent être revus à la hausse à hauteur de 140 K€ en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle politique de tickets restaurants et les mouvements de personnel. Des crédits doivent également être ajoutés à hauteur de 611 K€ au chapitre 67 (charges exceptionnelles) au titre de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Vichy Sport.

En dépenses et en recettes d'investissement, les crédits 2022 de plusieurs opérations votées en Autorisations de programmes / Crédits de paiement doivent être ajustés en fonction de l'évolution de la programmation des travaux.

- Assainissement : En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) doivent être revus à la hausse à hauteur de 260 K€ en raison de l'augmentation des tarifs de fourniture d'électricité. En dépenses et en recettes d'investissement, les crédits 2022 doivent être diminués en fonction de l'évolution de la programmation des travaux.

- Transports en commun : En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) doivent être revus à la hausse à hauteur de 15 K€ en raison de des dépenses relatives aux transports scolaires. En dépenses d'investissement des mouvements de crédits entre chapitres sont prévus en fonction de la nature des dépenses à venir.

- Immobiliers d'entreprises : En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) doivent être revus à la hausse à hauteur de 60 K€ en raison de l'augmentation des tarifs de fourniture d'électricité. En recettes d'investissement des crédits sont inscrits au chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) à hauteur de 1.5 k€ afin de comptabiliser la cession d'un bâtiment.

- Zones d'activité communautaires : En recettes de fonctionnement les crédits du chapitre 70 (ventes de produits) doivent être revus à la hausse à hauteur de 261 K€ en fonction des cessions de terrain prévues sur l'exercice. En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) doivent être revus à la baisse en fonction de l'avancée du programme de travaux. Parallèlement l'avance remboursable du budget Principal est revue à la baisse.

- PRU de Presles : En recettes de fonctionnement les crédits du chapitre 74 (dotations et participations) doivent être revus à la hausse à hauteur de 500 K€ en lien avec la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la ville de Cusset. Parallèlement l'avance remboursable du budget Principal est revue à la baisse.

- Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise : En dépenses d'investissement des mouvements de crédits entre chapitres sont prévus en fonction de la nature des dépenses à venir.

- Vichy Sport : En dépenses de fonctionnement les crédits sont réévalués en fonction du volume d'activité relatif à la commercialisation des stages sportifs. La subvention d'équilibre du Budget Principal est réévaluée en conséquence.

- Tourisme : En dépenses et en recettes de fonctionnement les crédits relatifs à l'encaissement et au reversement de la taxe de séjour sont revus à la hausse en fonction des volumes encaissés. Les crédits relatifs au remboursement et à l'encaissement des débours de la SPL Vichy Destinations sont également réévalués en fonction des prévisions relatives au volume d'activité de cette dernière.

- Eau potable : En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) doivent être revus à la hausse à hauteur de 340 K€ en raison de l'augmentation des tarifs de fourniture d'électricité. Au sein du même chapitre les crédits relatifs au reversement de la redevance SMEA sont réévalués par rapport aux recettes encaissées sur l'exercice. En dépenses et en recettes d'investissement, les crédits 2022 doivent être diminués en fonction de l'évolution de la programmation des travaux.

Opérations impactant plusieurs budgets :

- Ajustement des crédits relatifs aux amortissements sur le budget Principal et le budget annexe Eau potable.

Propose au Conseil Communautaire :

.../...

- D'adopter les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 ci-jointe relative aux DM n°3 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises, Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise, Zones d'activités communautaires, PRU de Presles, Vichy Sport, Tourisme et Eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (57 voix pour, 2 absentions : M. Mayet et M. Mollier), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : vendredi 9 décembre 2022
15:28:33

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE
2022 - BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

.....
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 09/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2022_16

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 16.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_16-DE-1-1_1.pdf)